l'Opinion

N° 0000 DATÉ DU 0 DÉCEMBRE 2000
2,80 €

Quotidien libéral // politique, économie, international

La voiture est en train de passer de mode aux États-Unis

THE WALL STREET JOURNAL.

Notre cahier exclusif

La deuxième mort de Jean-Paul Delevoye

Jour après jour, le projet de réforme des retraites se transforme. Les policiers et les gendarmes rejettent des assurances de préservation de leurs régimes, les dockers sauvent le leur, tout comme les danseurs et danseuses de l'Opéra de Paris. Les routiers gardent un « congé de fin d'activité », ce que les marins ne tardevont pas à obtenir. Quant aux pilotes, hôtesses et stewards, ils savent désormais que leur caisse complémentaire et ses milliards d'euros seront préservés, garantissant ainsi leur départ à soixante ans.

C'est la deuxième mort publique de Jean-Paul Delevoye. Le Haut-Commissaire aux retraites avait été obligé de démissionner du gouvernement alors qu'il atteignait l'apogée de sa mission, et le voilà contraint d'assister, ulcéré, au démontage de sa réforme. Adieu universalité, adieu contribution rêvée d'un système unique, pur produit intellectuel à la française imaginé au nom de l'égalité, adieu uniformité, sortie du Léviathan social qui devait tout digérer, tout aligner sur un régime unique. Place à la diversité, celle des situations, des carrières, des talents, de la vie.

La plus étonnante est qu'il ait fallu deux ans pour comprendre cette évidence. Deux ans de… de quoi, au fait : de négociations ? de discussions ? d'échanges ? ou plutôt de harcèlements avec un Haut-Commissaire volubile et embrouillon ? Avez-vous mis à sauver l'essentiel : un socle universel, un âge pivot et des exceptions basées non pas sur une tradition ouvrière et une capacité de nuisance syndicale (celles des régimes spéciaux de la SNCF et de la RATP, par exemple), mais sur la réalité des métiers d'aujourd'hui. La pénibilité, telle qu'elle a été définie par les ordonnances Macron II y a deux ans, est un élément de réponse. C'est ainsi que cette réforme, qui se réclame de la justice, pourra être juste.

Nicolas Beytout
@nicolasbeytout

La France insoumise et la CGT essayent de faire croire que la réforme va «soutirer» les «plus aisés» de 70 milliards d'euros de cotisations. Une manipulation grossière, mais pourtant relayée

Retraites des riches : démontage d'une intox

Conte de Noël

Après Thomas Piketty, qui a dénoncé début décembre « l'arnaque » de la réforme des retraites en faisant croire que les plus riches ne paieraient que 2,8% de cotisations contre un taux de 28% pour les salariés jusqu'à 10 000 euros mensuels, **c'est au tour de Jean-Luc Mélenchon et de la CGT de distiller l'idée que les cadres supérieurs gagneraient à la réforme et qu'Emmanuel Macron préparerait un « cadeau de Noël à BlackRock ». Des assertions totalement fausses. Décryptage.**

Raphaël Legendre

C'EST L'HISTOIRE d'une fake news de Noël. Un conte écrit par Jean-Luc Mélenchon et repris par la CGT Cadres et autres cacigues de La France insoumise. L'histoire ? La réforme des retraites ne serait qu'un gros « cadeau de Noël d'Emmanuel Macron à BlackRock » comme l'avait l'UGICT-CGT dans un communiqué daté du 18 décembre, reprenant une note de blog du leader de La France insoumise du 11 décembre. Une exonération de plus de 70 milliards d'euros de cotisations retraites pour les plus riches, qui bombarderait dans l'escarcelle d'avides fonds de pensions pour ensuite, comble de l'horreur, des pensions pérolées.

Le drame se joue en trois actes : 1. « Alors qu'aujourd'hui les cadres supérieurs cotisent sur l'ensemble de leur salaire jusqu'à 8 plafonds de la sécurité sociale (soit 37 096 euros brut/mois)… ils ne cotiseraient plus que jusqu'à 4 fois le plafond de la sécurité sociale », indique le communiqué. 2. « Les cotisations de solidarité, d'un montant total de 9,84 % (2,30 % à la Sécurité sociale + 7,54 % à l'Agirc-Arrco) ne seront ramenées à 2,8 % ». 3. « Ceci fait suite à la réforme de l'épargne retraite de la loi Pacte, qui organise la transférabilité des produits d'épargne retraite, rendant leur déblocage et assouplit les modalités de remboursement. »

Environnementalisation. Morale de l'histoire selon la CGT : « les cadres supérieurs menacés vers l'épargne retraite et la capitalisation pour tenter de maintenir leur niveau de vie. (…) Une question cruciale sur marché jusqu'à présent très fermé d'épargne retraite qui louchent sur l'épargne des français » comme le grand méchant loup louche sur le petit chaperon rouge.

L'instrumentalisation est en réalité assez grossière. Oui, les très hauts salaires ne cotisent pas au-delà de 10 000 euros de revenus mensuels. Cela devrait entraîner non pas une baisse de 70 milliards des cotisations annuelles mais plutôt de 4,5 milliards d'euros, c'est à dire moins de 3% des 140 milliards collectés en 2019.

●●● Page 2

Fox News va mieux que jamais, merci pour elle !

The loudest voice

FACE À L'HORREUR de ce qui se passera le 3 novembre 2020 dans les urnes aux États-Unis ? Donald Trump, pris dans une procédure d'impeachment et donné perdant dans sa course à sa réélection par de nombreux sondages, doit-il se réconforter avec l'inévitable réussite de Fox News ?

La chaîne d'information conservatrice, soutien de poids de l'actuel président, vient de passer la meilleure année de son existence, avec 2,3 millions de téléspectateurs devant ses émissions chaque soir. Fox News écrase la concurrence sur le câble, reléguant loin derrière la chaîne sportive ESPN (1,78 million) et sa première rivale sur le marché de l'info, MSNBC (1,71 million). Quant à l'historique CNN, elle n'arrive qu'en 23e position ! Preuve sans doute que si leur leader est contesté, les républicains revoient plus mobilisés que jamais derrière Fox News.

Pourtant depuis quelques mois, les relations sont houleuses entre Donald Trump et Fox News. Cet été, le président a même menacé de lui faudrait « chercher un nouvel organe d'information ». Une remarque qui avait ajouté jusque dans les rangs de la chaîne, où tout le monde n'est pas aligné sur une défense systématique de l'actuel locataire de la Maison Blanche.

« C'est si différent de ce qu'il était pendant les primaires de 2016 », s'est d'ailleurs plaint Trump au sujet de Fox News. Et il est vrai que les temps ont bien changé depuis trois ans. La chaîne est aujourd'hui dirigée par Suzanne Scott et placée sous le regard très attentif de Lachlan Murdoch – le fils cadet de Rupert Murdoch, fondateur de News Corp –, qui a vu la jeune de Roger Ailes, premier PDG de Fox News après une série d'accusations pour harcèlements et violences sexuelles. Ailes, dont la carrière fait actuellement l'objet d'une série, The Loudest Voice, dans laquelle il est dépeint comme un artisan de la victoire surprise de Donald Trump en novembre 2016, grâce notamment… à la puissance de Fox News.

Cyril Lacarrière
@cy_lacarriere

Billet. Macho, peureux et benêt

Aucun lecteur certainement ne mesure la difficulté d'être billettiste. Traiter du cas de Stéphane Royal et de son peu d'entrain à être l'ambassadrice des pôles, c'est, à l'évidence, être :

1. Un macho car elle est ainsi commente, c'est qu'elle est une femme, point barre.

2. Un benêt, toute cette affaire étant pleine d'acteurs pensés politiquement qui crèvent les yeux et qu'il est inutile de détailler. On n'en sauvegarde plus et du fond des reproches, elle ne dit rien, pensons-nous. L'appel, pour prouver son innocence. Il serait pourtant si simple de répondre, point par point, aux

3. Un benêt, toute cette affaire étant pleine d'acteurs pensés politiquement qui crèvent les yeux et qu'il est inutile de détailler. On n'en sauvegarde plus et du fond des reproches, elle ne dit rien, pensons-nous. L'appel, pour prouver son innocence. Il serait pourtant si simple de répondre, point par point, aux

---

A 99 ans, le PCF joue les facilitateurs

Le « préjudice d'anxiété » angoisse

Notre série : France, que fais-tu de ton héritage ?

l'Opinion

Total est cité en référé le 8 janvier pour son projet pétrolier en Ouganda. Des ONG dénoncent « des risques d'atteintes graves tant aux droits humains des populations (...) qu'à l'environnement »

Le préjudice d'anxiété, un risque de plus en plus invoqué par les salariés

Justice

« Préjudice d'anxiété » dont des employés se disent victimes, « devoir de vigilance » qui s'impose aux dirigeants : les entreprises sont confrontées à ces risques éthiques dont les contours, encore mal définis par la jurisprudence, peuvent sembler flous.

Interview Marie-Amélie Lombard-Latune

Me PATRICE GRENIER, fondateur du cabinet Grenier avocats, analyse les enjeux de l'évolution de la notion de préjudice d'anxiété.

Jusqu'à présent réservé aux salariés exposés à l'amiante, le préjudice d'anxiété peut désormais être invoqué par les employés exposés à toute « substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave » (arrêt de la Cour de cassation du 11 septembre 2019). Quelle est la portée concrète de cette décision pour les entreprises ?

Cette évolution de la jurisprudence depuis 2010, date d'apparition de la notion de préjudice d'anxiété, induit que les entreprises doivent pouvoir démontrer qu'elles ont pris toutes les mesures adéquates pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de leurs salariés.

Plus généralement, le préjudice d'anxiété n'est-il pas aujourd'hui déconnecté d'un risque direct de maladie ?

Oui, nous sommes face à une vraie évolution du droit et de la jurisprudence à venir. La définition de ce préjudice et son périmètre s'élargissent. Les risques auxquels sont exposés les salariés sont aujourd'hui évalués en fonction de nombreux nouveaux critères : la recherche du bien-être dans l'entreprise, l'adéquation avec les valeurs prônées par la direction, l'exposition éventuelle à un traumatisme.

Quelles sont les traductions concrètes de cette évolution ?

Des salariés sont susceptibles d'invoquer un préjudice d'anxiété pour un risque qui ne les concerne pas directement. Par exemple, parce que leur société est mise en examen pour « financement du terrorisme », comme c'est le cas pour le cimentier Lafarge en raison des soupçons pesant sur ses activités en Syrie. Des salariés pourraient-ils estimer que l'image de la société étant ternie, ils subissent ce préjudice ? Ne seraient-ils pas fondés à assurer développer une forme d'anxiété liée au fait que, si leur société est un jour condamnée pour de tels faits, ils auront « malgré eux » participé à son fonctionnement et à ses bénéfices ? Dans un autre registre, les employés d'une entreprise dont une filiale a fait travailler des enfants dans l'une de ses usines du tiers-monde commencent à se mobiliser. Ils mettent en avant un manquement au « devoir de vigilance » consacré par la loi du 27 mars 2017. Ce devoir de vigilance face aux risques sociaux, environnementaux et de gouvernance auquel sont soumises les entreprises donneuses d'ordre s'étend aux activités de leurs filiales et de leurs partenaires commerciaux. Il faut bien comprendre que toutes ces actions sont appelées à prendre de l'ampleur car elles correspondent à une évolution sociétale forte : l'exigence d'une intégrité de son environnement et donc de « son » entreprise, l'exigence de transparence et la reconnaissance de traumatismes pouvant être indirects ou décalés dans le temps. Elles sont « dans l'air du temps ». Au chapitre des droits humains consacrés par l'ONU figure également cette obligation à un devoir de vigilance

Cette notion de préjudice d'anxiété n'est-elle pas trop extensive ?

Elle est en tout cas très large. On pourrait imaginer que des salariés d'Orange y fassent

DR

Me **Patrice Grenier**, fondateur du cabinet Grenier avocats.

référence à l'occasion du récent procès pour harcèlement moral. Bien que les faits proprement dits aient cessé, ils pourraient faire valoir que l'audience a ravivé des souvenirs pénibles, voire des traumatismes. Aujourd'hui, beaucoup de dirigeants sont inquiets de l'insécurité juridique ainsi créée mais aussi de l'ambiance qui en découle avec une suspicion quasi permanente… Le cadre juridique est encore flou, ce qui crée des risques importants pour les entreprises. Seules des décisions judiciaires pourront le préciser.

En France, par quelles voies juridiques passent ce type d'actions de salariés ?

D'abord et de plus en plus fréquemment, par des signalements. Des « alertes éthiques » sont déjà prévues par la loi Sapin 2. Le statut des lanceurs d'alerte encore étendu au niveau européen par une directive du 7 octobre, s'inscrit dans l'obligation faite aux entreprises employant plus de 5 000 salariés en France ou plus de 10 000 dans le monde de mettre en place un plan de vigilance et de produire un rapport annuel très détaillé sur leurs activités et celles de leurs sous-traitants et fournisseurs, et sur les mesures prises pour atténuer les risques et prévenir les atteintes graves. Ces travaux d'analyse des risques, de cartographie et de traitement des alertes et signalements seront des mines d'informations. Pour le moment, sont principalement concernées les entreprises qui sont à l'international.

Mais la loi ne prévoit pas de poursuites pénales ?

Non. Les éventuelles sanctions passent par une mise en demeure pour non-respect du devoir de vigilance. La sanction est, pour l'heure, surtout commerciale. Les dirigeants le savent et se sont emparés du sujet. Ils savent que ces critères de bien-être des salariés, de vigilance, d'exposition aux risques ont de plus en plus d'importance. Ils sont, par exemple, pris en compte pour obtenir des financements bancaires ou répondre à des appels d'offres internationaux.

Dans les entreprises françaises, qui, en général, initie ces actions ?

Ces signalements sont souvent faits de façon individuelle, parfois même rédigés sommairement ou maladroitement. Un cadre supérieur manifestera « des problèmes de conscience ». Un groupe d'ouvriers dénoncera le travail des enfants au nom d'une certaine « solidarité du prolétariat ». Les syndicats, eux, ne semblent pas s'être saisis de ces nouvelles formes d'actions. Ni au niveau des entreprises, ni à celui des centrales.

Et les ONG ?

Pour certaines, ce devrait être un prochain cheval de bataille. Des ONG ont récemment initié une procédure de référé à l'encontre de Total estimant son plan de vigilance insuffisant au regard d'un projet pétrolier en Ouganda. L'audience est prévue le 8 janvier 2020.

@malombard